

REGLEMENT DU JEU BLUE WHALE
« BUT DE POMMES 2018 »
Du 1^{er} au 30 avril 2018

ARTICLE 1 : description

La société par actions simplifiées BLUE WHALE SAS inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montauban sous le numéro B 380 959 064, au capital social de 1 645 000 euros et dont le siège social est 1205 AVENUE DE FALGUIERES 82000 MONTAUBAN organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « BUT DE POMMES 2018 » du 1^{er} au 30 avril inclus.

Le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : participation – principe du jeu

Le jeu est soumis à obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine.

Il s'agit d'un jeu de hasard, avec des stickers GAGNÉS ou PERDUS, qui est mis en place dans différentes grandes surfaces.

Le jeu est valable pour l'achat de pommes Blue Whale. Le client se verra découvrir le message indiqué au dos du sticker apposé sur le sac de pommes.

ARTICLE 3 : attribution du lot

Les gagnants devront retourner par voie postale le sticker gagnant ainsi qu'une copie du ticket de caisse prouvant l'acte de d'achat à Blue Whale, à l'adresse suivante BLUE WHALE SAS - OPERATION BUT DE POMMES 2018 - 1205 Avenue de Falguières - BP 417- 82004 Montauban Cedex France, en précisant leur nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail.

La société organisatrice prendra en charge l'envoi par La Poste des lots dans un délai de 60 jours après la réception du sticker gagnant et de la preuve d'achat.

ARTICLE 4 : lot mis en jeu

Un ballon de foot Blue Whale = valeur 6.95€

ARTICLE 5 : échange ou contrepartie

Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière. Il n'est pas modifiable ni échangeable. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par d'autres d'une valeur équivalente sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 6 : JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu ne

revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.
La participation financière reste à la charge du joueur.

ARTICLE 7 : publicité

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur de ce jeu. Pour l'exercer, vous devez adresser un courrier accompagné de votre carte d'identité à BLUE WHALE – OPERATION BUT DE POMMES 2018 – BP 417 – 82004 MONTAUBAN CEDEX.

ARTICLE 8 : acceptation

La participation à ce jeu implique l'acceptation complète du présent règlement.

ARTICLE 9 : validité du jeu

La société BLUE WHALE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 10 : litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le règlement est déposé chez Maître BOUVET – SCP Isabelle BOUVET – Christophe GIULIANI, Huissiers de justice associés, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX.
Le règlement est disponible sur simple demande adressée à contact@blue-whale.com.